



34ème session  
08 mars au 12 mars 2021

**Résolution de la Commission de l'Enseignement,  
des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie**

*ENS/A.1/03.21*

**Objet** : Projet d'arrêté concernant la nouvelle organisation pour l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts destinés à financer les projets immobiliers des établissements d'enseignement français à l'étranger

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

**Vu** l'article 198 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** le Décret n°79-142 du 19 février 1979 relatif aux conditions d'octroi de la garantie de l'État aux emprunts réalisés par les écoles françaises de l'étranger

**Considérant** la nécessité de préciser ou d'améliorer les articles 1, 7, 9,10 et 11 et de corriger les articles 6 et 12,

**Demande** que ces modifications soient réalisées

Et EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVES sur le projet d'arrêté annexé.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		53
Nombre de voix « contre »		2
Nombre d'abstention		4